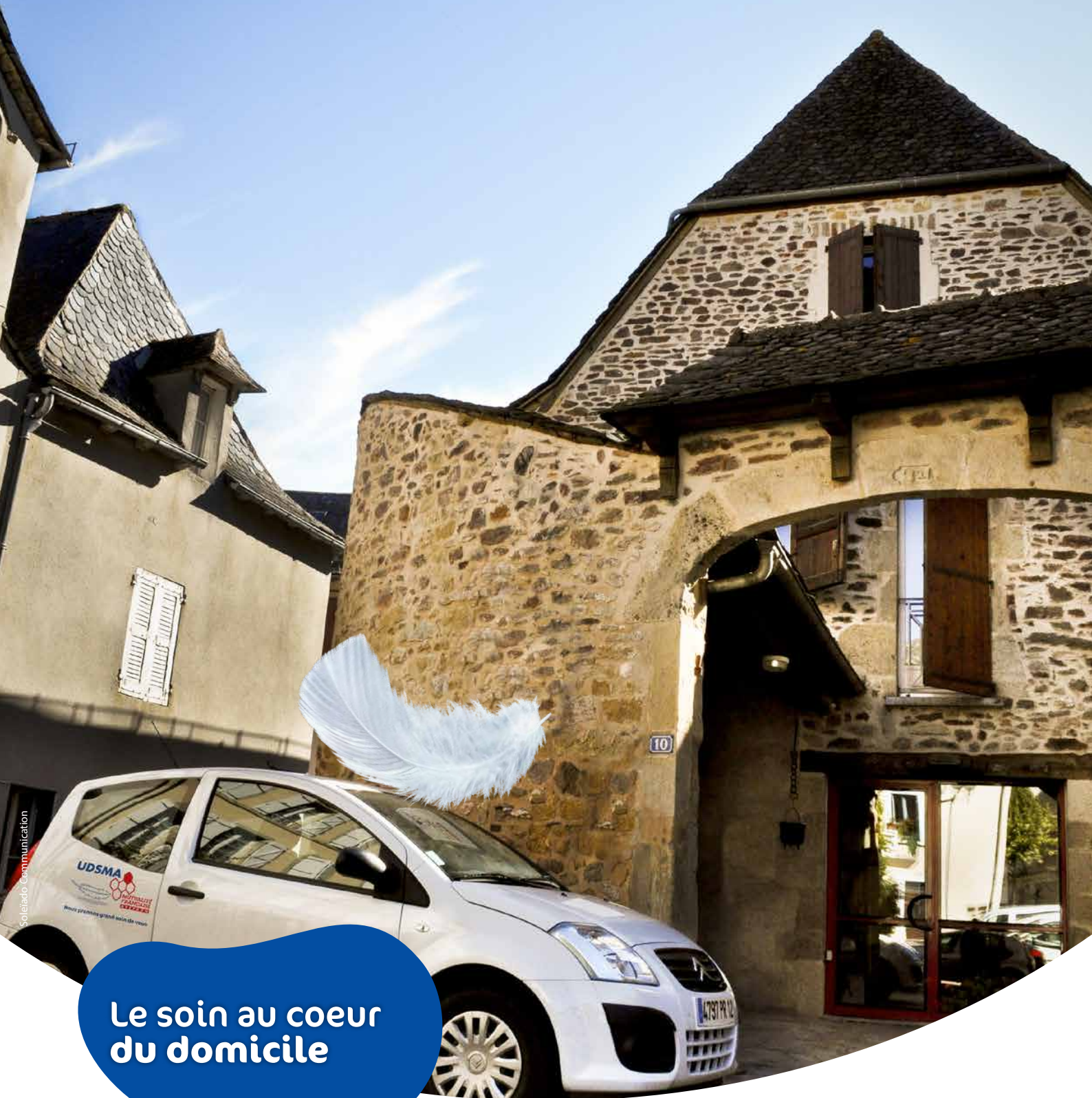
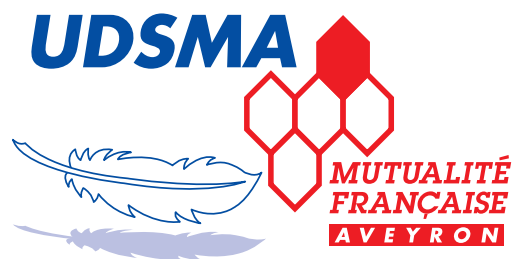


LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE



Le soin au coeur
du domicile

Nous prenons grand soin de vous



Solelato Communication



LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont des structures dont la vocation est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et d'éviter leur hospitalisation.

La vocation des SSIAD est définie par décret :

"Les SSIAD assurent, sur prescription médicale, aux personnes âgées malades ou dépendantes, les soins infirmiers et d'hygiène générale, les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, ainsi éventuellement que d'autres soins relevant d'auxiliaires médicaux."

La loi de janvier 2002 définit les SSIAD comme établissements médico-sociaux.

C'est la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et le service des tutelles des établissements de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) qui définissent la dotation globale, sur présentation d'un budget prévisionnel établi selon les directives ministérielles.

Les missions spécifiques des SSIAD sont définies par le décret du 25 JUIN 2004 :

- évaluer le besoin en soins des personnes âgées,
- prodiguer des soins spécifiques sur prescription médicale et relevant du rôle propre infirmier,
- coordonner de façon médico-sociale les interventions,
- prévenir des risques liés à la perte de l'autonomie,
- éduquer pour la santé.

Le personnel d'un SSIAD est composé d'infirmiers qui effectuent les actes infirmiers et coordonnent l'intervention d'aides soignants.

La prise en charge d'une personne âgée par un SSIAD relève d'une prescription médicale, effectuée en général par un médecin généraliste.

Comment en bénéficier ?

L'admission se fait après prescription médicale, et l'accord est donné initialement pour 30 jours, renouvelable ensuite tous les 3 mois. Les soins sont pris en charge par l'assurance maladie sous forme de forfait.

L'admission dans le service est validée par une visite d'évaluation de l'état de dépendance physique ou psychique de la personne, d'une évaluation ergonomique et d'une évaluation sociale. Cette évaluation est établie par l'infirmière coordinatrice qui détermine une démarche de soins adaptée aux besoins du patient (fréquence des soins de nursing, détermination de surveillances particulières, etc.).

Les admissions se font en fonction du nombre de places disponibles dans le service.

Le SSIAD assure la permanence des soins journaliers samedi, dimanche et jours fériés compris, si nécessaire, pour les soins spécifiques infirmiers médicalement prescrits. Le SSIAD garantit le libre choix du médecin traitant.

Quels soins ?

Les soins infirmiers sont traditionnellement classés en trois catégories :

- les soins courants
- les soins de surveillance
- les soins de prévention